

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2009

---

**ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 118

présenté par  
le Gouvernement-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 37, supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.

En effet, la consistance du réseau ferré national est aujourd'hui fixée par le *décret n° 2002-1359 du 13 novembre 2002 fixant la consistance du réseau ferré national* qui est un décret simple. La matière ne nécessite pas l'examen du Conseil d'État.